

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/VAL/W/46/Add.1

22 février 2000

(00-0647)

Comité de l'évaluation en douane

Original: français

COMMUNICATION DE LA CÔTE D'IVOIRE SUR L'ANNEXE III, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

La Mission permanente de la Côte d'Ivoire a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 4 février 2000.

La Mission permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève a l'honneur de se référer à sa notification WTO/AIR/1224/Add.1 du 13 janvier 2000 concernant la réunion du Comité de l'évaluation en douane qui, prévue initialement le 19 janvier 2000, a été reportée le 15 février 2000 à Genève.

À cette fin, la Mission permanente saurait gré à l'Organisation mondiale du commerce de bien vouloir trouver ci-joint, le Programme de préparation/mise en œuvre de l'Accord élaboré par les autorités ivoiriennes compétentes et qui sera présenté par la délégation de Côte d'Ivoire à la réunion du 15 février 2000.

PROGRAMME DE PRÉPARATION/MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Activités	1999				2000				2001				2002				2003				2004				2005
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
GÉNÉRAL																									
STRATÉGIE																									
- Développement de la stratégie de mise en œuvre																									
- Évaluation de l'impact de la mise en place de l'Accord compte tenu de l'environnement																									
- Concertation avec les membres de l'UEMOA																									
ALLOCATION DES RESSOURCES																									
- Ressources budgétaires																									
- Ressources techniques/expertise/recours à la coopération technique																									
COMPTE RENDU ET SUIVI																									
- Création du comité de pilotage/suivi																									
- Évaluation continue (Comité interministériel)																									
- Rapport régulier aux Membres de l'OMC																									
MISE À JOUR RÉGLEMENTATION																									
DÉFINITION/ÉVALUATION DES ASPECTS TECHNIQUES CONTENUS DANS L'ACCORD SUR LA VALEUR EN DOUANE (NIVEAU NATIONAL)																									
- Définition de la base taxable (c.a.f./f.o.b.)																									
- Comment appliquer la décision 3.1 (intérêts)																									
- Interprétation de "membre" de la même famille (réf. art. 15.4)																									
- Traitement des logiciels (réf. 4.1)																									
- Cours de change applicable																									
- Définition des droits/obligations douane/importateurs																									
confidentialité des informations																									

Activités	1999				2000				2001				2002				2003				2004				2005
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
droit d'appel																									
dédouanement des marchandises dans l'attente évaluation finale																									
droit à une explication par écrit																									
droit des douanes à mettre en doute la véracité des informations																									
- Nouvelle procédure de déclaration et de dédouanement																									
- Responsabilité des commissionnaires/transitaires																									
- Procédure d'audit et de vérification à postériori																									
- Exigences d'archivage pour les importateurs																									
- Amende/règlement de contentieux dans le cadre de l'accord																									
DÉFINITION COMMUNE DES ASPECTS TECHNIQUES DE L'ACCORD SUR LA VALEUR EN DOUANE (NIVEAU DE L'UEMOA)																									
ÉTABLISSEMENT DE LÉGISLATION COMMUNE – NIVEAU UEMOA																									
- Établissement de la législation comportant l'accord et les notes interprétatives																									
- Incorporation des décisions, notes techniques, commentaires de l'OMD																									
- Intégration des méthodes alternatives																									
- Intégration de la décision ministérielle relative à la véracité ou l'exactitude de la valeur déclarée																									
PROJET DE LÉGISLATION NATIONALE																									
- Établissement de la législation incorporant les notes interprétatives et insertion dans la législation douanière																									
- Incorporation des décisions, notes techniques, commentaires de l'OMD																									
- Intégration des méthodes alternatives																									
- Intégration de la Décision ministérielle relative à la véracité ou l'exactitude de la valeur déclarée																									

Activités	1999				2000				2001				2002				2003				2004				2005
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
FORMATION																									
ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION																									
- Sujets à traiter																									
- Nombre de personnel à former																									
- Nombre d'instructeurs à former																									
- Support extérieur (expertise/financement)																									
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DU PROGRAMME DE FORMATION																									
- Formation des instructeurs																									
- Formation du personnel douanier																									
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION																									
- Formation des instructeurs accord type "très avancé"																									
- Formation des instructeurs accord type "avancé"																									
- Formation des instructeurs "audit"																									
- Formation du personnel douanier																									
* Cadre supérieur/Auditeur: niveau avancé																									
* Spécialistes: niveau très avancé																									
* Auditeurs: formation audit																									
PUBLICATION/SENSIBILISATION DU PUBLIC CIBLE																									
PUBLICATION DE L'ACCORD ET SÉANCE D'INFORMATIONS POUR PUBLIC CIBLE																									
Établissement de la stratégie de communication																									
- Formation des usagers/transitaires/commissionnaires agréés																									
- Formation/information des usagers importateurs																									
- Information au public international																									

Activités	1999				2000				2001				2002				2003				2004				2005
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1
IMPLICATIONS STRUCTURELLES																									
FONCTIONS/RESPONSABILITÉS																									
- Identification des fonctions/services concernés par l'accord																									
- Définition/adaptation des fonctions/responsabilités des agents pour application de l'accord																									
- Évaluation du niveau/agents spécialisés pour les postes-clés																									
- Adaptation éventuelle de la structure organique des douanes concernée par l'application de l'accord																									
SYSTÈME/PROCESS																									
- Évaluation des modifications éventuelles dans la procédure de dédouanement																									
- Évaluation des modifications en terme de "management du risque" au cordon douanier																									
- Définition des nouvelles règles dans le contrôle à postériori																									
- Adaptation des données pour utilisation dans les contrôles à postériori et pour le système de "management du risque"																									
OUTILS ADAPTÉS																									
- Étude et intégration d'outils basés sur l'appréciation du risque																									
- Création d'un fichier valeur																									
- Évaluation et mise en place de nouveaux outils opérationnels sur le terrain, tels que le fichier valeur accessible à divers bureaux des douanes																									
AUTRES																									
- Adaptation des formats de déclarations selon nouvelles règles																									
- Formulaire d'importation révisé/déclaration préalable																									

